

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mars 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 613

présenté par  
M. Moreau  
-----

**ARTICLE 2**

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« les traitements n'ont d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie »

les mots :

« des traitements assurant un maintien artificiel de la vie apparaissent disproportionnés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'arrêt des traitements assurant un maintien artificiel de la vie doit être également soumis au critère de proportionnalité des soins. S'il reste proportionné, il n'y a pas lieu de l'arrêter. Cette proposition de loi n'a pas pour but de légiférer sur l'euthanasie par omission de soins proportionnés.